N° 152

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 1970

Onze heures du matin

PRIÈRE.

M. Lessard (Lac Saint-Jean), du comité permanent de l'agriculture, présente le quatrième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du mardi, 14 avril 1970, le Comité a étudié le Bill C-196, Loi concernant les grains et a convenu d'en faire rapport avec les modifications suivantes:

Article 2

Retrancher les lignes 30 et 31 à la page 2 et les remplacer par ce qui suit:

Retrancher les lignes 38 et 39 à la page 2 et les remplacer par ce qui suit:

«(iii) construites aux fins d'assurer la manutention et de stocker du grain dans le cadre de l'exploita-»

Retrancher la ligne 19 à la page 3 et la remplacer par ce qui suit:

«l'Est construite pour assurer la manutention du grain et stocker le grain»

Retrancher la ligne 27 à la page 3 et la remplacer par ce qui suit:

«l'Est construite pour assurer la manutention et stocker du grain»

Retrancher les lignes 18 à 22 à la page 6 et les remplacer par ce qui suit: «(28) «Ministre» désigne le Ministre de l'Agriculture;»

Retrancher les lignes 40 et 41 à la page 8 et les remplacer par ce qui suit: «vateur pour laisser dans l'élévateur un stock de grain dis-»

Article 6

Retrancher les lignes 39 et 40 à la page 10 et les remplacer par ce qui suit:

«(3) Un commissaire cesse d'occuper son poste à soixante-cinq
ans, sauf que lorsque le gouverneur en conseil est d'avis qu'il est dans